

PREFET DE LA VENDEE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE 2019 - DDCS - N°65 ;
portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
VU l'arrêté préfectoral N° 18 - DRCTAJ/2-116 du 04/04/2018 portant délégation générale de signature du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Vendée ;
VU l'arrêté 2019- DDCS - N°009 du 26/08/2019 du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Vendée subdéléguant sa signature au nom du Préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'association dénommée **OBSERVATOIRE VENDEEN DE LA LAICITE Georges Clémenceau**, dont le siège social est situé à LA ROCHE SUR YON, numérotée au répertoire national des associations W852004868, est agréée sous le numéro **JEP/19-85-04** au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à la présidente de l'association concernée.

Fait à La Roche sur Yon, le 25 octobre 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet de la Vendée,
Le Directeur Départemental de la Cohésion sociale,
Et par délégation,
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,



Bruno TESSIER